

N° G.U : 2017-00340	Axe N° 1	
ACCES CONSEIL BGE Sensibilisation à la création d'entreprises		

Président	Patrick TORRE
Siège	Marseille
Objet statutaire	Accueil, accompagnement et suivi des porteurs de projet de création d'entreprise
Principales réalisations 2016	Bilan 2016 à venir en 2017 En 2015, plus de 304 personnes avaient été accueillies sur les permanences en Pays d'Aix avec à la clé, 135 accompagnements à la création et au final 55 entreprises créées (pour un total de 74 d'entreprises suivies) sur notre territoire.
Objet de la demande de subvention 2017	Accès Conseil propose de poursuivre son travail sur le territoire du Pays d'Aix en partenariat avec le Centre associé de la Cité de Métiers suivant 3 axes : 1. Actions d'animation auprès des acteurs de proximité 2. Sensibilisations à destination des publics de la cité des métiers 3. Découverte et sensibilisation des jeunes sur l'envie d'entreprendre Ces actions se dérouleront à travers l'organisation de réunions pour les porteurs de projet, de permanence au centre associé de la cité des métiers et d'ateliers thématiques. Les partenaires comme les accompagnateurs du PLIE ou les conseillers Mission Locale feront également l'objet d'une sensibilisation. Les objectifs quantitatifs concernent l'animation d'une quinzaine de réunions thématiques et la sensibilisation d'environ 300 porteurs de projets (dont 50 accueils individualisés) à travers une quinzaine de réunions thématiques.
Autres partenaires	ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT
Montant budget	79.833 €
% subvention/budget	12,53 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

N° GU : 2017-00476	Axe N° 1	
INTER-MADE « Oser entreprendre / Starter et couveuse »		

Président	Laurence SUZANNE
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Economie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en œuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités.
Principales réalisations 2016	-Il s'agissait pour 2016 de poursuivre sur Vitrolles un dispositif d'information et de sensibilisation à la création d'activité, débouchant sur l'accompagnement des porteurs de projet. Le bilan 2016 sera disponible à partir du mois de mars 2017. -Objectif : Favoriser l'émergence de projets de création d'activité et l'insertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers sensibles de la ville. -Bilan 2015 : 20 personnes accueillies sur 3 formations Oser Entreprendre et 25 sur 2 formations Starter, soit un total de 45 personnes formées/accompagnées. - Oser Entreprendre : 8 personnes ont créé une entreprise, 8 en cours de création, 4 ont retrouvé un emploi - Starter : 11 personnes ont poursuivi l'étude de faisabilité de manière autonome, 7 ont demandé la poursuite de l'accompagnement par Inter-Made, 1 a retrouvé un emploi.
Objet de la demande de subvention 2017	-INTER MADE souhaite poursuivre son action en 2017 son action "Oser entreprendre Starter et couveuse à Vitrolles" L'association a déménagé son agence du quartier des Pins et a déménagé dans des locaux plus adaptés au Griffon. -En 2017 : Accentuer son action sur la commune de Vitrolles et contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles. -Objectifs : Repérer les créateurs d'entreprise potentiels, Appuyer les porteurs d'une idée de création en travaillant sur la faisabilité, aider les porteurs de projet à créer du lien et du réseau. -60 accueils individuels attendus et 20 à 26 porteurs devront être intégrés sur les formations proposées -Le STARTER permet de faire un pré-test du projet avant la phase de test en COUVEUSE et la phase SUIVI-CONSOLIDATION après la création.
Autres partenaires	ÉTAT, RÉGION, CG13, COMMUNE
Montant budget	87.088 €
% subvention/budget	51,67 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

N° GU : 2017-286	Axe N° 1	
GIP MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE «Optimiser le recrutement des jeunes du territoire : Proximité, équité et intermédiations en synergie pour l'emploi des jeunes»		

Président	Serge ANDREONI
Siège	BERRE L'ETANG
Objet statutaire	– Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans – Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables – Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de développer, renforcer ou compléter les actions du territoire en ce sens.
Principales réalisations 2016	Bilan 2016 à venir courant 2017.
Objet de la demande de subvention 2017	Dans la continuité des actions engagées en 2016, l'action proposée en 2016 vient en appui à l'offre de service de la ML Est Etang de Berre : Ainsi, la Mission Locale vise 3 niveaux d'intervention en 2017 : – Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises. – Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises. – Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, COMMUNE
Montant budget	68.417 €
% subvention/budget	62,12 %
Montant demandé	42.500 €
Subvention N-1	35.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 35.000 €

N° GU : 2017-00210	Axe N° 4	
SOURCE Handicap Ensemble « ateliers adaptés pour tous » Initiation informatique et multimédia pour personnes en situation de handicap		

Président	Christian THEIS
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Action sociale et communication sociale sans hébergement. Animation, réalisation, production.
Principales réalisations 2016	Bilan 2016 : Source a organisé 7 ateliers adaptés afin d'accompagner les adhérents dans un projet de vie à court terme, avec un nombre moyen de participants par atelier de 4 à 18 personnes. Les thématiques : Atelier d'écriture, atelier audiovisuel et multimédia, atelier court métrage, atelier informatique individualisé, accueil orientation et conseil pour les demandeurs d'emploi. Bilan 2016 complet à venir en 2017.
Objet de la demande de subvention 2017	En 2017, l'association SOURCE souhaite reconduire son action « Atelier adapté pour tous » en partenariat avec 10 associations dédiées au handicap et de nombreux partenaires institutionnels et privés. La structure se propose donc de poursuivre la mise en œuvre d'une formation audiovisuelle et multimédia adaptée aux personnes handicapées. Cette formation est prévue pour 15 à 20 personnes, à travers 5 ateliers d'initiation et de formation selon la motivation et le niveau de chaque participant. A noter la participation de l'association à de nombreux événements en lien avec les situations de handicap.
Autres partenaires	CONSEIL RÉGIONAL PACA, COMMUNE
Montant budget	58.000 €
% subvention/budget	51,72 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} janvier 2017
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Sensibilisation à la création d'entreprises
Public(s) ciblé(s)	tout porteur de projet de création d'activité
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	année 2017
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

~~DÉPENSES - RECETTES~~ Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	700	Ressources propres	
Achats	250	Vente	
Prestations de services		Autres produits	69101
Matières et fournitures	450	Cotisations	
		Subventions demandées :	10 000
Services extérieurs	19 510	Etat (à détailler)	
Locations	18 800	Région (s)	
Entretien	550	Département (s)	
Assurances	160	Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	10 000
Autres Services extérieurs	2 560	Territoire du Pays d'Aix	10 000
Honoraires	1 430	Territoire Marseille Provence	
Publicité	420	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	800	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	44 300	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	29 800	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	14 500		
		Fonds Européens	
Autres frais généraux	12 763	Emplois Aidés (ex CNASEA)	732
		Autres recettes attendues (à détailler)	
			
TOTAL CHARGES :	79 833	TOTAL PRODUITS :	79 833

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 10 000 € représente 12,53 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Marseille
Le .. 28 / 03 / 2016 ..

Cachet de l'Association :

ACCES CONSEIL
Siège
ACTIPOLE 12
7, Rue Gaston de Flotte
13012 MARSEILLE
Siren : 334 472 792 - APE 9499Z
04 91 90 88 66
http://www.actipole.org

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2744	Ressources propres	9770
Achats		Vente	8610
Prestations de services	1200	Autres produits	780
Matières et fournitures	1544	Cotisations	380
		Subventions demandées :	
Services extérieurs	11160	Etat (à détailler) P.N.S.E.P. + A.C.S.E.	6068
Locations	13974	Région (s)	10000
Entretien	1012	Département (s) ... P. de Ville	2000
Assurances	400	Commune (s) ... Vaucluse	7000
5 Comité des Femmes et Jeunes	779	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs	11200	Territoire du Pays d'Aix	45000
Honoraires	6210	Territoire Marseille Provence	
Publicité	1600	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2680	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Télécommunication	710	Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	96501	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	76214	Organismes sociaux (à détailler)	6800
Autres charges de personnel	14286	 Fondation	
		Fonds Européens	4
Autres frais généraux	6486	Emplois Aidés (ex CNASEA)	450
		Autres recettes attendues (à détailler)	
			
TOTAL CHARGES :	87088	TOTAL PRODUITS :	87088

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 45000€ représente 9.2... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille Cachet de l'Association :
Le 29../.09../..2016

INTER-MADE
Entreprendre Solidaires
18, rue du Transvaal - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 50 66 16
Site : www.inter-made.org

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2017
Lieu(x) de réalisation	Commune de Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Optimiser le recrutement des jeunes sur le territoire
Public(s) ciblé(s)	Jeunes 16-25 ans
Nombre de participants / exposants	cf. Descriptif quantitatif en PJ.
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	150	Cotisations	
		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler) ... C.P.O. ... A.X.E. ... 3 ...	21417
Locations	1035	Région (s)	
Entretien		Département (s)	
Assurances	680	Commune (s) Vitrolles ... Q.P.V. ...	4500
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	42500
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	1880	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Telecom / Postaux	1600	Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	61600	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	1472	 A.	
			
Autres frais généraux		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
			
TOTAL CHARGES :	68417	TOTAL PRODUITS :	68417

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
68557	68557

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 42500€ représente 6.2 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Berre d'Etang... Cachet de l'Association :
Le 30/09/2016

Président et sa Déléguée
N. Baglieri
MISSION LOCALE
Est Etang de Berre
11, bd Victor Hugo
13130 BERRE L'ETANG

NATHALIE BAGLIERI
Directrice

Tél: 04 42 74 94 42 - Fax: 04 42 74 93 4
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Avril 2017
Lieu(x) de réalisation	Aix et ses environs , Paris, Bordeaux, Maroc
Contenus et objectifs de l'action	ATELIERS adaptés pour l'inclusion sociale
Public(s) ciblé(s)	Jeunes, personnes handicapées, demandeurs d'emploi
Nombre de participants / exposants	35- 50
Nombre de spectateurs / visiteurs	900- 45000
Durée de l'action	8 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 1 à 20 €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017 **Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4500	Ressources propres	
Achats		Vente	300
Prestations de services		Autres produits	700
Matières et fournitures		Cotisations	500
		Subventions demandées :	
Services extérieurs	5500	Etat (à détailler)	
Locations		Région (s)	3000
Entretien		Département (s)	
Assurances		Commune (s)	6500
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs	10000	Territoire du Pays d'Aix	30000
Honoraires	4500	Territoire Marseille Provence	
Publicité	2000	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	3500	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel	30000	Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	19000	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	11000	Fondations	17000
		Fonds Européens	
Autres frais généraux	8000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
			
TOTAL CHARGES :	58000	TOTAL PRODUITS :	58000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de .30000...€ représente51..... %
du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
Le 30 Sept 2016 /.....

Ch THIBIS

*Le Trésorier
M. Hauot*

ASSOCIATION SOURCE
SIREN : 22900012

FRANCE (33)

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0340**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération
n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée «**Métropole**»

D'une part,

Et **ACCES CONSEIL BGE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick TORRE**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 12,53 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ACCES CONSEIL BGE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Sensibilisation à la création d'entreprises** » pour un montant subventionnable de 79.833 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 6.000 € au titre du Territoire Marseille-Provence, ainsi que de 8.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA METROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Patrick TORRE
Qualité : Président

Le Représentant de la Métropole

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0476

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **INTER'MADE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Laurence SUZANNE**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 51,67 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé INTER'MADE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Oser entreprendre / Starter et couveuse** » pour un montant subventionnable de 87.088 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité une autre subvention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 19.333 € au titre du Territoire Marseille-Provence.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Madame Laurence SUZANNE
Qualité : Président

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0286

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par **Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**, dont le siège est situé à **BERRE L'ETANG** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Serge ANDREONI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 35.000 €, soit 51,16 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Optimiser le recrutement des jeunes du territoire : Proximité, équité et intermédiations en synergie pour l'emploi des jeunes** » pour un montant subventionnable de 68.417 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 6.100 € au titre du Territoire Marseille Provence et 34.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Monsieur Serge ANDREONI
Qualité : Président

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0210**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **SOURCE**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian THEIS**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 20.000 €, soit 34,48 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ADIE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Handicap Ensemble : ateliers adaptés pour tous, Initiation informatique et multimédia pour personnes en situation de handicap » pour un montant subventionnable de 58.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 13.000 € au titre du Territoire du Pays d'Aix (10.000 € au service du Tourisme et 3.000 € à la Mission handicap) et 10.000 € au titre du Territoire Marseille-Provence.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Monsieur Christian THEIS
Qualité : Président

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire